

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-038
Prolongation de l'arrêté AT2026-033
Pose de lanternes

Rue de la République et Route d'Yvetot – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de l'entreprise FORLUMEN de prolonger le délai des travaux de pose de lanterne Rue de la République et Route d'Yvetot à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine pour le compte de la Commune de Rives-en-Seine,

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 23 au 6 mars 2026, l'entreprise FORLUMEN est autorisée à effectuer des travaux de pose de lanternes Route d'Yvetot et Rue de la République.

Article 2 : La circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores qui seront déplacés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Les stationnements situés à hauteur de chaque lanterne seront interdits et libérés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise FORLUMEN.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise FORLUMEN de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, 2 et 3.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise FORLUMEN.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, à Mesdames et Messieurs les responsables des services rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 19/02/26



Fait à Rives-en-Seine, le 19 février 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton